

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-LAMBERT-DE-LAUZON

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 10 août 2020 à 20 h, au centre municipal, 1147, rue du Pont, Saint-Lambert-de Lauzon et par voie de visioconférence.

Sont présents et se sont identifiés individuellement :

M. Olivier Dumais, maire
M. Germain Couture, conseiller au siège n° 1
M. Renaud Labonté, conseiller au siège n° 2
M. Dave Bolduc, conseiller au siège n° 3
Mme Geneviève Cliche, conseillère au siège n° 4
Mme Caroline Fournier, conseillère au siège n° 5
Mme Anick Campeau, conseillère au siège n° 6

L'assemblée formant QUORUM sous la présidence de monsieur Olivier Dumais, maire.

Assiste également à la séance monsieur Éric Boisvert, directeur général et secrétaire-trésorier.

Point n° 2

Adoption de l'ordre du jour

Sur la proposition de monsieur Renaud Labonté
Appuyée par madame Caroline Fournier
Il est résolu

140-20

D'adopter l'ordre du jour du 10 août 2020 tel qu'il est déposé en ajoutant au numéro 25 Point divers, le sujet suivant :

25.1 Partage d'une ressource en gestion documentaire pour 2021.

L'ordre du jour est le suivant :

1. Ouverture de séance;
2. Adoption de l'ordre du jour;
3. Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du mois de juillet 2020;
4. Autorisation du paiement des comptes;
5. Adoption du règlement numéro 824-20 modifiant le Règlement relatif à l'émission des permis et certificats ainsi qu'à l'administration des règlements de zonage, de lotissement et de construction numéro 246-91, afin d'ajouter une condition d'émission d'un permis de construction relativement à l'obligation de raccordement aux réseaux d'aqueduc et d'égout municipaux à l'intérieur du périmètre urbain;
6. Règlement numéro 825-20 modifiant le règlement Plan d'urbanisme numéro 234-91 afin d'agrandir l'affectation commerciale mixte pour y inclure le terrain de l'ancien presbytère :
 - 6.1 Avis de motion,
 - 6.2 Adoption du projet de règlement;
7. Règlement numéro 826-20 modifiant le Règlement de zonage numéro 243-91 afin d'agrandir la zone C-306 pour y inclure deux lots à vocation commerciale au sud-ouest de l'intersection des rues du Pont et des Érables :
 - 7.1 Avis de motion,
 - 7.2 Adoption du projet de règlement;
8. Règlement de concordance numéro 827-20 modifiant le règlement Plan d'urbanisme numéro 234-91 afin de se conformer aux limites de l'affectation industrielle et du périmètre urbain au schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de La Nouvelle-Beauce :
 - 8.1 Avis de motion,
 - 8.2 Adoption du projet de règlement;

9. Règlement de concordance numéro 828-20 modifiant le Règlement de zonage numéro 243-91 afin d'agrandir la zone I-340 pour se conformer aux limites de l'affectation industrielle au plan d'urbanisme et au schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de La Nouvelle-Beauce :
 - 9.1 Avis de motion,
 - 9.2 Adoption du projet de règlement de concordance;
10. Avis de motion de règlements et dépôt de projets :
 - 10.1 Numéro 829-20 décrétant un emprunt de 1 800 000 \$ pour l'acquisition d'immeubles dans la zone industrielle,
 - 10.2 Numéro 830-20 concernant un programme municipal d'aide financière complémentaire au programme AccèsLogis Québec;
11. Demandes de dérogations mineures :
 - 11.1 Numéro 260 : Lot 2 642 448, sis au 136, rue Radisson – Régularisation d'une marge de recul latérale de 1,28 mètre à la suite de l'ajout d'une fenêtre lors de travaux d'aménagement du sous-sol,
 - 11.2 Numéro 261 : Lot 2 640 034, sis au 2019, rue des Érables – Construction d'une remise de 4,42 mètres de hauteur,
 - 11.3 Numéro 262 : Lot 6 154 700, sis au 746, rue Bellevue – Construction d'un garage double attenant à la résidence avec une marge de recul;
12. Approbation d'un protocole d'entente en matière d'entraide en cas d'incendie avec la Municipalité de Saint-Gilles;
13. Approbation d'une entente relative à la fourniture d'un camion-échelle pour la protection contre l'incendie avec la Municipalité de Saint-Henri;
14. Approbation d'une promesse de vente d'un terrain industriel;
15. Approbation d'une promesse d'achat d'un terrain industriel;
16. Confirmation d'engagement pour la réalisation des travaux de réfection de la rue du Parc et du chemin de la Grande-Ligne dans le cadre du Programme d'aide à la voirie locale Volet Accélération des investissements sur le réseau routier local et Redressement des infrastructures routières locales;
17. Autorisation pour le dépôt d'une demande d'autorisation auprès du ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques pour un prélèvement d'eau;
18. Autorisation du dépôt d'une demande au Fonds de soutien aux projets structurants;
19. Adjudication d'un contrat pour la réalisation de travaux de resurfaçage sur la rue Bellevue;
20. Adjudication d'un contrat pour la réalisation de travaux de pavage sur la rue du Parc et sur le chemin de la Grande-Ligne;
21. Mandat pour services professionnels en ingénierie pour effectuer le contrôle qualitatif dans le cadre des travaux de resurfaçage sur la rue Bellevue et de pavage sur la rue du Parc et le chemin de la Grande-Ligne;
22. Mandat pour effectuer des relevés topographiques complémentaires cadre du projet de prolongement de la piste cyclable entre la rue St-Aimé et le centre des loisirs;
23. Approbation d'une dépense supplémentaire pour l'épandage de calcium sur les rues de gravier;
24. Désignation au poste de brigadier scolaire pour la saison 2020-2021;
25. Points divers :
 - 25.1 Partage d'une ressource en gestion documentaire pour 2021;
26. Deuxième période de questions (limitée aux points à l'ordre du jour);
27. Levée de la séance.

Adoptée à l'unanimité
des conseillers présents

Point n° 3

Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du mois de juillet 2020

Sur la proposition de monsieur Renaud Labonté
Appuyée par madame Caroline Fournier
Il est résolu

141-20

D'approuver le procès-verbal du mois de juillet 2020, tel qu'il a été rédigé.

Adoptée à l'unanimité
des conseillers présents

Point n° 4

Autorisation de paiement des comptes

142-20

Sur la proposition de monsieur Olivier Dumais
Appuyée par madame Geneviève Cliche
Il est résolu

D'autoriser la liste des comptes à payer du mois de juillet 2020 totalisant 306 252,25 \$ telle que soumise par la préposée à la comptabilité.

Adoptée à l'unanimité
des conseillers présents

Point n° 5

Adoption du règlement numéro 824-20 modifiant le Règlement relatif à l'émission des permis et certificats ainsi qu'à l'administration des règlements de zonage, de lotissement et de construction numéro 246-91, afin d'ajouter une condition d'émission d'un permis de construction relativement à l'obligation de raccordement aux réseaux d'aqueduc et d'égout municipaux à l'intérieur du périmètre urbain

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné à la séance ordinaire du 6 juillet 2020;

ATTENDU QUE le projet de règlement a adopté lors de la séance du 6 juillet 2020;

ATTENDU QU'une assemblée publique de consultation fut tenue le 7 août 2020 en l'absence de citoyens et de personnes intéressées;

ATTENDU QU'une copie de ce règlement a été remise aux membres du conseil au moins deux jours juridiques avant la tenue de cette séance;

ATTENDU QUE des copies de ce règlement sont à la disposition du public pour consultation depuis le début de la séance;

ATTENDU QUE les membres du conseil déclarent avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture par le directeur général et secrétaire-trésorier;

ATTENDU QUE l'objet du règlement et sa portée ont été mentionnés par le directeur général et secrétaire-trésorier;

143-20

Sur la proposition de monsieur Renaud Labonté
Appuyée par madame Geneviève Cliche
Il est résolu

D'adopter le règlement numéro 824-20 modifiant le Règlement relatif à l'émission des permis et certificats ainsi qu'à l'administration des règlements de zonage, de lotissement et de construction numéro 246-91, afin d'ajouter une condition d'émission d'un permis de construction relativement à l'obligation de raccordement aux réseaux d'aqueduc et d'égout municipaux à l'intérieur du périmètre urbain.

Adoptée à l'unanimité
des conseillers présents

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-LAMBERT-DE-LAUZON

RÈGLEMENT NUMÉRO 824-20

MODIFIANT LE RÈGLEMENT RELATIF À L'ÉMISSION DES PERMIS ET CERTIFICATS AINSI QU'À L'ADMINISTRATION DES RÈGLEMENTS DE ZONAGE, DE LOTISSEMENT ET DE CONSTRUCTION NUMÉRO 246-91, AFIN D'AJOUTER UNE CONDITION D'ÉMISSION D'UN PERMIS DE CONSTRUCTION RELATIVEMENT À L'OBLIGATION DE RACCORDEMENT AUX RÉSEAUX D'AQUEDUC ET D'ÉGOUT MUNICIPAUX À L'INTÉRIEUR DU PÉRIMÈTRE URBAIN

ATTENDU QUE la MRC de la Nouvelle-Beauce a adopté le règlement no 247-03-2007 modifiant son schéma d'aménagement et de développement révisé afin d'obliger le raccordement aux réseaux d'aqueduc et d'égout lors de la construction de tout bâtiment principal à l'intérieur du périmètre urbain;

ATTENDU QUE conformément à l'article 58 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme le conseil municipal doit adopter tout règlement de concordance visant à rendre ses règlements d'urbanisme conformes au schéma d'aménagement et de développement en vigueur;

ATTENDU QUE le conseil municipal a adopté le règlement numéro 246-91 en vertu de l'article 116 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme et que cette même loi prévoit la procédure de modification applicable;

ATTENDU QUE les réseaux d'aqueduc et d'égout desservent actuellement la quasi-totalité des secteurs développés du périmètre urbain et que les travaux d'extension de réseaux pour soutenir les prochains développements sont projetés pour 2022, quand la Municipalité aura mis en service son nouveau puits Coulombe;

ATTENDU QUE la volonté du Conseil municipal est de développer son périmètre urbain avec extension et consolidation de ses réseaux d'aqueduc et d'égout pour que les futures constructions y soient toutes raccordées, sauf exceptions;

ATTENDU QUE l'objectif de la présente modification est d'assurer la préservation de la qualité et de la quantité d'eau des nappes d'eau souterraines;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné à la séance du 6 juillet 2020 et qu'un premier projet de règlement y a été adopté;

ATTENDU QU'une assemblée publique de consultation fut tenue le 7 août 2020 en l'absence de citoyens ou de personnes intéressées;

ATTENDU QUE le règlement ne contient pas de dispositions pouvant faire l'objet d'une demande de la part des personnes intéressées afin qu'un règlement qui les contient soit soumis à l'approbation des personnes habiles à voter;

EN CONSÉQUENCE,

Le conseil municipal de Saint-Lambert-de-Lauzon décrète ce qui suit :

ARTICLE 1 PRÉAMBULE

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2 CHANGEMENT DE NUMÉROTATION

L'article 5.3.3 existant intitulé *Épuration et traitement des eaux usées pour les milieux non desservis* est décalé d'un article pour porter le numéro 5.3.4.

ARTICLE 3 OBLIGATION DE RACCORDEMENT AUX RÉSEAUX D'AQUEDUC ET D'ÉGOUT MUNICIPAUX

L'article 5.3.3 suivant est ajouté en remplacement de l'article 5.3.3. précédent qui porte maintenant le numéro 5.3.4 :

«

5.3.3 Conditions d'émission d'un permis de construction pour un nouveau bâtiment principal

À l'intérieur du périmètre urbain, aucun permis de construction pour un nouveau bâtiment principal ne sera accordé à moins que le bâtiment ne soit raccordé aux réseaux d'aqueduc et d'égout de la municipalité.

À l'extérieur du périmètre urbain, lorsque le réseau d'aqueduc et/ou d'égout est établi en bordure du terrain visé par toute nouvelle construction principale ou son remplacement, aucun permis de construction ne sera accordé à moins que le bâtiment ne soit raccordé aux réseaux d'aqueduc et/ou d'égout de la municipalité.

»

ARTICLE 4 ÉPURATION ET TRAITEMENT DES EAUX USÉES POUR LES MILIEUX NON DESSERVIS À L'EXTÉRIEUR DU PÉRIMÈTRE URBAIN

L'article 5.3.3 devenu 5.3.4 est remplacé par l'article 5.3.4 suivant :

«

5.3.4 Épuration et traitement des eaux usées pour les milieux non desservis à l'extérieur du périmètre urbain

À l'extérieur du périmètre urbain, aucun permis de construction ne sera accordé pour toute construction ou agrandissement de tout usage principal à moins que l'épuration des eaux usées de la construction à être érigée sur le terrain ne soit conforme à la Loi sur la qualité de l'environnement et aux règlements édictés sous son empire et leurs amendements, notamment le règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées.

»

ARTICLE 5 EXCEPTION POUR LES PORTIONS DE RUES EXISTANTES NON DESSERVIES OU PARTIELLEMENT DESSERVIES À L'INTÉRIEUR DU PÉRIMÈTRE URBAIN

L'article 5.3.5 suivant est ajouté :

«

5.3.5 Exception à l'obligation de raccordement à l'aqueduc et à l'égout municipal à l'intérieur du périmètre urbain

L'article 5.3.3 ne s'applique pas pour les parties de rues existantes non desservies ou partiellement desservies, lorsque la nouvelle construction est complètement autonome dans son approvisionnement en eau potable ou non potable et dans la gestion hors site de ses eaux usées

La construction autonome et l'implantation du nouvel usage correspondant est alors permis, sans raccordement à l'aqueduc et l'égout municipal, selon les conditions suivantes :

- Aucun déversement d'eaux usées à l'environnement n'est autorisé;
- Aucune installation septique en vertu du Q-2, r.22 ne peut être utilisée pour le traitement des eaux usées;
- Aucun puits privé visant le prélèvement d'eau de surface ou d'eau souterraine ne peut être construit pour l'alimentation en eau du site industriel,

tant que la ou les constructions principales ne sont pas raccordées à l'aqueduc de la municipalité;

- Aucun espace de bureau n'est aménagé pour les employés à l'intérieur du bâtiment principal autonome non raccordé;
- Aucune salle de toilette n'est aménagée à l'intérieur d'un bâtiment principal autonome;
- Aucune réception de visiteurs ou de clients n'est autorisée dans les constructions autonomes non raccordées.

»

ARTICLE 6 AJOUT D'UN ARTICLE À L'ÉNUMÉRATION DE L'ARTICLE 5.4, PARAGRAPHE A

L'article 5.4 est modifié par l'ajout au premier paragraphe de la mention de l'article 5.3.5 après l'article 5.3.4 de sorte de se lire comme suite :

«

- a) La demande est conforme aux règlements de zonage et de construction et, le cas échéant, aux dispositions des articles 5.3.1, 5.3.2, 5.3.3, 5.3.4 et 5.3.5 du présent règlement;

15 septembre 2020

AFFICHAGE DE PUBLICATION : _____

Point n° 6.1

Avis de motion du règlement numéro 825-20 modifiant le règlement Plan d'urbanisme numéro 234-91 afin d'agrandir l'affectation commerciale mixte pour y inclure le terrain de l'ancien presbytère

Je, Caroline Fournier, donne avis de motion qu'il sera soumis pour adoption, lors d'une séance ultérieure de ce conseil, le règlement numéro 825-20 modifiant le règlement Plan d'urbanisme numéro 234-91 afin d'agrandir l'affectation commerciale mixte pour y inclure le terrain de l'ancien presbytère.

Point n° 6.2

Adoption du projet de règlement 825-20 modifiant le règlement Plan d'urbanisme numéro 234-91 afin d'agrandir l'affectation commerciale mixte pour y inclure le terrain de l'ancien presbytère

Sur la proposition de madame Caroline Fournier
Appuyée par monsieur Renaud Labonté
Il est résolu

144-20

D'adopter le projet de règlement numéro 825-20 modifiant le règlement Plan d'urbanisme numéro 234-91 afin d'agrandir l'affectation commerciale mixte pour y inclure le terrain de l'ancien presbytère.

Adoptée à l'unanimité
des conseillers présents

Point n° 7.1

Avis de motion du règlement numéro 826-20 modifiant le Règlement de zonage numéro 243-91 afin d'agrandir la zone C-306 pour y inclure deux lots à vocation commerciale au sud-ouest de l'intersection des rues du Pont et des Érables

Je, Dave Bolduc, donne avis de motion qu'il sera soumis pour adoption, lors d'une séance ultérieure de ce conseil, le règlement numéro 826-20 modifiant le Règlement de

zonage numéro 243-91 afin d'agrandir la zone C-306 pour y inclure deux lots à vocation commerciale au sud-ouest de l'intersection des rues du Pont et des Érables.

Point n° 7.2

Adoption du projet de règlement numéro 826-20 modifiant le Règlement de zonage numéro 243-91 afin d'agrandir la zone C-306 pour y inclure deux lots à vocation commerciale au sud-ouest de l'intersection des rues du Pont et des Érables

145-20

Sur la proposition de monsieur Dave Bolduc
Appuyée par madame Anick Campeau
Il est résolu

D'adopter le projet de règlement numéro 826-20 modifiant le Règlement de zonage numéro 243-91 afin d'agrandir la zone C-306 pour y inclure deux lots à vocation commerciale au sud-ouest de l'intersection des rues du Pont et des Érables.

Adoptée à l'unanimité
des conseillers présents

Point n° 8.1

Avis de motion du règlement de concordance numéro 827-20 modifiant le règlement Plan d'urbanisme numéro 234-91 afin de se conformer aux limites de l'affectation industrielle et du périmètre urbain au schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de La Nouvelle-Beauce

Je, Germain Couture, donne avis de motion qu'il sera soumis pour adoption, lors d'une séance ultérieure de ce conseil, le règlement de concordance numéro 827-20 modifiant le règlement Plan d'urbanisme numéro 234-91 afin de se conformer aux limites de l'affectation industrielle et du périmètre urbain au schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de La Nouvelle-Beauce.

À 20 h 14, en raison de problèmes techniques, la diffusion en visioconférence a été interrompue.

Point n° 8.2

Adoption du projet de règlement de concordance numéro 827-20 modifiant le règlement Plan d'urbanisme numéro 234-91 afin de se conformer aux limites de l'affectation industrielle et du périmètre urbain au schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de La Nouvelle-Beauce

146-20

Sur la proposition de monsieur Germain Couture
Appuyée par madame Geneviève Cliche
Il est résolu

D'adopter le projet de règlement de concordance numéro 827-20 modifiant le règlement Plan d'urbanisme numéro 234-91 afin de se conformer aux limites de l'affectation industrielle et du périmètre urbain au schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de La Nouvelle-Beauce.

Adoptée à l'unanimité
des conseillers présents

Point n° 9.1

Avis de motion du règlement de concordance numéro 828-20 modifiant le Règlement de zonage numéro 243-91 afin d'agrandir la zone I-340 pour se conformer aux limites de l'affectation industrielle au plan d'urbanisme et au schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de La Nouvelle-Beauce

Je, Renaud Labonté, donne avis de motion qu'il sera soumis pour adoption, lors d'une séance ultérieure de ce conseil, le règlement de concordance numéro 828-20 modifiant le Règlement de zonage numéro 243-91 afin d'agrandir la zone I-340 pour se conformer aux limites de l'affectation industrielle au plan d'urbanisme et au schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de La Nouvelle-Beauce.

Point n° 9.2

Adoption du projet de règlement de concordance numéro 828-20 modifiant le Règlement de zonage numéro 243-91 afin d'agrandir la zone I-340 pour se conformer aux limites de l'affectation industrielle au plan d'urbanisme et au schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de La Nouvelle-Beauce

Sur la proposition de monsieur Renaud Labonté
Appuyée par madame Caroline Fournier
Il est résolu

147-20

D'adopter le projet de règlement de concordance numéro 828-20 modifiant le Règlement de zonage numéro 243-91 afin d'agrandir la zone I-340 pour se conformer aux limites de l'affectation industrielle au plan d'urbanisme et au schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de La Nouvelle-Beauce.

Adoptée à l'unanimité
des conseillers présents

Point n° 10

Avis de motion de dépôt de projets de règlement

Point n° 10.1

Avis de motion du règlement numéro 829-20 décrétant un emprunt de 1 800 000 \$ pour l'acquisition d'immeubles dans la zone industrielle et dépôt d'un projet de règlement

Je, Germain Couture, donne avis de motion qu'il sera soumis pour adoption, lors d'une séance ultérieure de ce conseil, le règlement numéro 829-20 décrétant un emprunt de 1 800 000 \$ pour l'acquisition d'immeubles dans la zone industrielle.

Un projet de règlement est déposé et présenté par le directeur général et secrétaire-trésorier.

Point n° 10.2

Avis de motion du règlement numéro 830-20 concernant un programme municipal d'aide financière complémentaire au programme AccèsLogis Québec et dépôt d'un projet de règlement

Je, Anick Campeau, donne avis de motion qu'il sera soumis pour adoption, lors d'une séance ultérieure de ce conseil, le règlement numéro 830-20 concernant un programme municipal d'aide financière complémentaire au programme AccèsLogis Québec et dépôt d'un projet de règlement.

Un projet de règlement est déposé et présenté par le directeur général et secrétaire-trésorier.

Point n° 11

Demandes de dérogations mineures

Point n° 11.1

Demande de dérogation mineure numéro 260 : Lot 2 642 448, sis au 136, rue Radisson - Régularisation d'une marge de recul latérale de 1,28 mètre à la suite de l'ajout d'une fenêtre lors de travaux d'aménagement du sous-sol

ATTENDU QUE maître Guy Lessard, notaire, sollicite, en sa qualité de mandataire pour monsieur Olivier Biron, le propriétaire, pour le 136, rue Radisson, portant le numéro de lot 2 642 448, une dérogation mineure afin de rendre réputé conforme la marge de recul latérale de 1,2 mètre au lieu des 2 mètres exigés par l'article 7.4 du Règlement de zonage 243-91, puisqu'il y a ouverture vers la cour latérale;

ATTENDU QUE lors de la construction de la résidence en 2005-2006, aucune ouverture n'était présente sur le côté de la résidence et que la marge de recul latérale était alors conforme à 1,28 mètres;

ATTENDU QUE lors de travaux de rénovation et d'aménagement du sous-sol, 2 chambres, une salle de bain, une salle de lavage et un séjour ont été ajoutés;

ATTENDU QUE les propriétaires ont fourni de bonne foi les plans nécessaires à l'obtention du permis de construction n° 2014-025 en incluant le détail de l'aménagement intérieur souhaité qui montrait l'ajout d'une fenêtre dans le mur sud-ouest de la résidence afin de construire la chambre numéro 2, avec vue sur la cour latérale de la résidence;

ATTENDU QU'il est possible et souhaitable de brouiller la vue droite vers la propriété voisine avec des verres translucides pour éviter d'être en infraction à l'article 993 du Code civil du Québec, une dérogation mineure ne pouvant aucunement régulariser cette non-conformité;

ATTENDU QUE cette demande peut être considérée comme étant mineure et qu'elle ne porte pas atteinte à la jouissance du droit de propriété des voisins dans la mesure où la fenêtre ajoutée en 2014 donne sur le stationnement de la propriété voisine;

ATTENDU QUE l'application de la réglementation cause un préjudice sérieux au demandeur qui s'est prévalu à chaque fois des permis de construction requis;

ATTENDU la recommandation du comité consultatif d'urbanisme émise par le biais de la résolution numéro 14-20;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition de monsieur Germain Couture
Appuyée par monsieur Renaud Labonté
Il est résolu

148-20

D'accorder la dérogation mineure présentée à la demande n° 260 afin de rendre réputée conforme la marge de recul dérogatoire de 1,28 mètre apparaissant au certificat de localisation produit par Pierre-Luc Masson, arpenteur-géomètre, à sa minute 417 et daté du 1^{er} juin 2020.

Adoptée à l'unanimité
des conseillers présents

Point n° 11.2

Demande de dérogation mineure numéro 261 : Lot 2 640 034, sis au 2019, rue des Érables – Construction d'une remise de 4,42 mètres de hauteur

ATTENDU QUE monsieur Marc Alain sollicite pour l'immeuble localisé au 2019, rue des Érables, portant le numéro de lot 2 640 034, une dérogation mineure afin

d'autoriser la construction d'une remise d'une hauteur totale de 4,42 mètres, contrairement aux dispositions de l'article 9.7 du Règlement de zonage 243-91 qui prescrivent une hauteur maximale de 4 mètres;

ATTENDU QUE la hauteur du garage détaché existant est de 6,1 mètres et que la remise projetée sera implantée derrière le garage en fond de cour;

ATTENDU QUE le style architectural souhaité et l'environnement d'insertion du bâtiment projeté en milieu agricole justifient la demande;

ATTENDU QUE cette demande est mineure et qu'elle ne portera pas atteinte à la jouissance du droit de propriété des voisins;

ATTENDU la recommandation du comité consultatif d'urbanisme émise par le biais de la résolution numéro 15-20;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition de monsieur Renaud Labonté
Appuyée par monsieur Germain Couture
Il est résolu

149-20

D'accorder la dérogation mineure présentée à la demande n° 261 accompagnant la demande de permis de construction numéro 2020-131 déposée le 3 juin 2020.

Adoptée à l'unanimité
des conseillers présents

Point n° 11.3

Demande de dérogation mineure numéro 262 : Lot 6 154 700, sis au 746, rue Bellevue – Construction d'un garage double attenant à la résidence avec une marge de recul avant réduite de 8,39 mètres

ATTENDU QUE les propriétaires de la résidence sise au 746, rue Bellevue, sur le lot 6 154 700, sollicitent une dérogation mineure afin d'autoriser la construction d'un garage double d'environ 24 pieds par 24 pieds, attaché à angle avec la façade de la résidence, et s'avancant jusqu'à 8,39 mètres de la ligne avant de terrain, contrairement aux dispositions de l'article 7.2 du Règlement de zonage 243-91 qui prescrivent une marge de recul avant minimale de 15 mètres;

ATTENDU QUE l'implantation en angle est justifiée par la présence d'une entrée charretière en demi-lune, d'une fenêtre et d'un patio de béton en cour latérale et d'une rangée d'arbres matures à conserver à proximité du futur garage;

ATTENDU QUE les propriétaires ont fait réaliser différents scénarios d'implantation par une dessinatrice pour optimiser et justifier leur projet;

ATTENDU QUE les maisons voisines situées de l'autre côté de la rue Bellevue sont implantées à environ 8 mètres de la ligne de rue et donc qu'elles sont dérogatoires, protégées par droits acquis, relativement à la marge de recul avant minimale de 15 mètres qui est exigée;

ATTENDU QUE le projet de garage déposé à la demande de permis numéro 2020-126 est conforme aux objectifs du plan d'urbanisme et qu'il ne causera aucun changement quant à la gestion de la neige et du déneigement de la rue Bellevue;

ATTENDU QUE cette demande peut être considérée comme étant mineure, qu'elle ne porte pas atteinte à la jouissance du droit de propriété des voisins et que l'application de la réglementation cause un préjudice sérieux au demandeur;

ATTENDU la recommandation du comité consultatif d'urbanisme émise par le biais de la résolution numéro 16-20;

150-20

Sur la proposition de monsieur Dave Bolduc
Appuyée par madame Anick Campeau
Il est résolu

D'accorder la dérogation mineure présentée à la demande n° 262 accompagnant la demande de permis de construction numéro 2020-126 déposée le 29 juin 2020.

Adoptée à l'unanimité
des conseillers présents

Point n° 12

Approbation d'un protocole d'entente en matière d'entraide en cas d'incendie avec la Municipalité de Saint-Gilles

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Gilles a manifesté son intérêt à conclure une entente d'entraide en matière de sécurité incendie;

ATTENDU QU'une telle entente est bénéfique pour les deux municipalités voisines;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition de madame Geneviève Cliche
Appuyée par madame Caroline Fournier
Il est résolu

151-20

D'approuver un protocole d'entente en matière d'entraide en cas d'incendie à intervenir avec la Municipalité de Saint-Gilles;

D'autoriser le maire et le directeur général et secrétaire-trésorier à signer l'entente.

Adoptée à l'unanimité
des conseillers présents

Point n° 13

Approbation d'une entente relative à la fourniture d'un camion-échelle pour la protection contre l'incendie avec la Municipalité de Saint-Henri

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Henri a soumis une entente relative à la fourniture d'un camion-échelle en entraide en matière d'incendie;

ATTENDU QUE cet équipement est nécessaire à la Municipalité lors de certains types d'incendies sur le territoire;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition de madame Anick Campeau
Appuyée par monsieur Renaud Labonté
Il est résolu

152-20

D'approuver l'entente relative à la fourniture d'un camion-échelle pour la protection contre l'incendie avec la Municipalité de Saint-Henri.

D'autoriser le maire et le directeur général et secrétaire-trésorier à signer l'entente.

Adoptée à l'unanimité
des conseillers présents

Point n° 14

Approbation d'une promesse de vente d'un terrain industriel

ATTENDU QUE dans le cadre du développement de sa zone industrielle la Municipalité souhaite acquérir des terrains destinés à de futures entreprises;

ATTENDU QU'une entente de principe est intervenue avec les propriétaires d'un vaste terrain situé à l'intérieur du parc industriel;

Sur la proposition de madame Anick Campeau
Appuyée par monsieur Dave Bolduc
Il est résolu

153-20

D'approuver la promesse de vente à intervenir entre Maude Cadorette, Régis Cadorette et Stéphane Cadorette et la Municipalité de Saint-Lambert-de-Lauzon relativement à un terrain industriel portant les numéros de lots 2 640 055, 2 640 057 ainsi que 2 640 058 et d'autoriser le directeur général et secrétaire-trésorier à signer la promesse de vente au nom de la Municipalité;

D'autoriser une dépense nette de 1 800 000 \$, prise à même règlement d'emprunt numéro 829-20 afin d'acquérir ces lots;

De mandater l'étude L'Heureux, Lessard, Bolduc, notaire, afin d'accomplir tout acte nécessaire à la mise en œuvre de cette promesse et d'autoriser les dépenses afférentes à ce mandat;

D'autoriser le maire et le directeur général et secrétaire-trésorier à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la promesse de vente.

Adoptée à l'unanimité
des conseillers présents

Point n° 15

Approbation d'une promesse d'achat de terrain industriel

ATTENDU QU'afin de préparer la nouvelle phase de développement du parc industriel la Municipalité demeure à l'affût d'opportunité;

ATTENDU QU'une entreprise a le souhait d'implanter un projet structurant dans l'amorce de la future phase du parc industriel;

ATTENDU QUE la Municipalité considère le projet comme étant un vecteur attractif pour l'expansion industrielle qui sera réalisée lors de la livraison de l'augmentation de la capacité de production d'eau potable;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition de monsieur Renaud Labonté
Appuyée par madame Geneviève Cliche
Il est résolu

154-20

D'approuver la promesse d'achat à intervenir entre la Municipalité de Saint-Lambert-de-Lauzon et l'entreprise Logi-Bel inc. relativement à un terrain industriel représentant une partie des lots 2 640 055, 2 640 057 et 2 640 058 et d'autoriser le directeur général et secrétaire-trésorier à signer la promesse d'achat au nom de la Municipalité;

D'autoriser le maire et le directeur général et secrétaire-trésorier à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la promesse d'achat.

Adoptée à l'unanimité
des conseillers présents

Point n° 16

Confirmation d'engagement pour la réalisation des travaux de réfection de la rue du Parc et du chemin de la Grande-Ligne dans le cadre du Programme d'aide à la voirie locale Volet Accélération des investissements sur le réseau routier local et Redressement des infrastructures routières locales

ATTENDU QUE la Municipalité a pris connaissance des modalités d'application du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) et s'engage à les respecter;

ATTENDU QUE, pour relancer l'économie dès 2020, le gouvernement du Québec a prévu un budget additionnel de 100 millions de dollars pour la voirie locale afin de mitiger les impacts découlant de la pandémie de COVID-19;

ATTENDU QUE des dispositions temporaires relatives aux impacts de la COVID-19 ont été ajoutées aux modalités d'application 2018-2021 du PAVL;

ATTENDU QUE les dispositions temporaires sont applicables exclusivement aux demandes d'aide financière pour des travaux curatifs des volets Accélération des investissements sur le réseau routier local (AIRRL) et Redressement des infrastructures routières locales (RIRL) du PAVL;

ATTENDU QUE les dispositions temporaires ont préséance sur les modalités d'application des volets AIRRL et RIRL;

ATTENDU QUE le Ministère permet, en fonction de son indice de vitalité économique, l'octroi d'une aide financière maximale couvrant de 65 % à 85 % des dépenses admissibles pour le volet AIRRL et de 90 % à 95 % pour le volet RIRL;

ATTENDU QUE l'aide financière est versée sur une période de 10 ans;

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Lambert-de-Lauzon s'engage à obtenir le financement nécessaire à la réalisation de l'ensemble du projet, incluant la part du Ministère;

ATTENDU QUE seuls les travaux réalisés après la date figurant sur la lettre d'annonce et au plus tard le 31 décembre 2020 sont admissibles à une aide financière;

ATTENDU QUE la transmission de la reddition de comptes des projets doit être effectuée dans le mois suivant la fin de la réalisation des travaux ou au plus tard le 31 janvier 2021 ;

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Lambert-de-Lauzon a choisi la source de calcul de l'aide financière suivante :

- Estimation détaillée du coût des travaux ;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition de monsieur Dave Bolduc
Appuyée par madame Geneviève Cliche
Il est résolu

155-20

De confirmer l'engagement de la Municipalité à faire réaliser les travaux selon les modalités établies et reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

Adoptée à l'unanimité
des conseillers présents

Point n° 17

Autorisation pour le dépôt d'une demande d'autorisation auprès du ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques pour un prélèvement d'eau

ATTENDU QUE dans le cadre du projet de réaménagement du parc du Faubourg il est nécessaire d'obtenir une autorisation du ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques afin d'exploiter un puits destiné au bâtiment de service;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition de monsieur Dave Bolduc
Appuyée par madame Geneviève Cliche
Il est résolu

156-20

D'autoriser monsieur Jonathan Mercier, adjoint au directeur général à signer toute demande de certificat ou d'autorisation au ministre du ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques en vertu de la Loi sur la qualité de l'environnement.

D'autoriser une dépense évaluée à 1 796 \$ prise à même le règlement d'emprunt numéro 822-20.

Adoptée à l'unanimité
des conseillers présents

Point n° 18

Autorisation d'une demande au Fonds de soutien aux projets structurants

ATTENDU QUE la Municipalité entend réaliser un projet visant le réaménagement du parc du Faubourg;

ATTENDU QUE ce projet structurant requiert des investissements importants;

ATTENDU QUE le fonds de développement des projets structurants offre des subventions afin de contribuer à la mise en place d'un tel projet;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition de madame Caroline Fournier
Appuyée par monsieur Renaud Labonté
Il est résolu

157-20

D'autoriser la présentation d'une demande dans le cadre de la Politique de soutien aux projets structurants pour améliorer la qualité de vie (2020-2021) de la MRC de La Nouvelle-Beauce;

De confirmer que l'engagement financier de la Municipalité dans le projet totalisant la somme 1 533 449,82 \$ pour le réaménagement du parc du Faubourg;

D'autoriser le directeur du Service des loisirs et de la vie communautaire, et le directeur général et secrétaire-trésorier à signer le protocole d'entente à intervenir advenant l'acceptation du projet.

Adoptée à l'unanimité
des conseillers présents

Point n° 19

Adjudication d'un contrat pour la réalisation de travaux de resurfaçage sur la rue Bellevue

ATTENDU QUE la Municipalité compte réaliser des travaux de resurfaçage sur la rue Bellevue;

ATTENDU QUE ce projet a été approuvé dans le cadre du Programme d'aide à la voirie locale, volet Redressement des infrastructures routières locales;

ATTENDU QUE des soumissions par voie d'appel d'offres public (SLDL-202001) furent sollicitées par la Municipalité pour la réalisation de ces travaux de resurfaçage de la rue Bellevue;

ATTENDU le rapport d'ouverture des soumissions du 30 juillet 2020;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition de madame Caroline Fournier
Appuyée par monsieur Dave Bolduc
Il est résolu

158-20

D'adjuger le contrat pour la réalisation de travaux de resurfaçage de la rue Bellevue au plus bas soumissionnaire conforme, soit à Construction et pavage Portneuf inc. pour 677 517,57 \$, incluant les taxes applicables;

D'autoriser une dépense nette évaluée à 618 737,51 \$, prise à même règlement d'emprunt numéro 823-20.

Adoptée à l'unanimité
des conseillers présents

Point n° 20

Adjudication d'un contrat pour la réalisation de travaux de pavage sur la rue du Parc et sur le chemin de la Grande-Ligne

ATTENDU QUE la Municipalité compte réaliser des travaux de pavage sur la rue du Parc et sur le chemin de la Grande-Ligne;

ATTENDU QUE ce projet a été approuvé dans le cadre du Programme d'aide à la voirie locale, volet Accélération des investissements sur le réseau routier local;

ATTENDU QUE des soumissions par voie d'appel d'offres public (SLDL-202002) furent sollicitées par la Municipalité pour la réalisation ces travaux de pavage;

ATTENDU le rapport d'ouverture des soumissions du 30 juillet 2020;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition de madame Anick Campeau
Appuyée par monsieur Renaud Labonté
Il est résolu

159-20

D'adjuger le contrat pour la réalisation de travaux de pavage sur la rue du Parc et sur le chemin de la Grande-Ligne au plus bas soumissionnaire conforme, soit à Les Entreprises Lévisiennes inc. pour 408 578,03 \$, incluant les taxes applicables;

D'autoriser à cette fin une dépense nette évaluée à 373 130,63 \$ prise à même le règlement d'emprunt numéro 823-20.

Adoptée à l'unanimité
des conseillers présents

Point n° 21

Mandat pour services professionnels en ingénierie pour effectuer le contrôle qualitatif dans le cadre des travaux de resurfaçage sur la rue Bellevue et de pavage sur la rue du Parc et le chemin de la Grande-Ligne

ATTENDU QUE des travaux de resurfaçage sur la rue Bellevue et des travaux de pavage sur la rue du Parc et le chemin de la Grande-Ligne seront réalisés;

ATTENDU QU'il y a lieu d'octroyer un mandat pour services professionnels afin d'effectuer le contrôle qualitatif des matériaux dans cadre de ces travaux;

ATTENDU l'offre de services transmise par la firme Englobe en date du 30 juillet 2020;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition de monsieur Renaud Labonté
Appuyée par madame Geneviève Cliche
Il est résolu

160-20

D'octroyer le contrat de services professionnels visant le contrôle qualitatif des matériaux dans le cadre des travaux de resurfaçage sur la rue Bellevue et de pavage sur la rue du Parc et le chemin de la Grande-Ligne, à la firme Englobe conformément à l'offre de services du 30 juillet 2020 prévoyant un coût de 18 820,32 \$ avant taxes

D'autoriser dépense nette évaluée à 19 761,34 \$, prise à même le règlement d'emprunt numéro 823-20.

Adoptée à l'unanimité
des conseillers présents

Point n° 22

Mandat pour effectuer des relevés topographiques complémentaires dans le cadre du projet de prolongement de la piste cyclable entre la rue Saint-Aimé et le centre des loisirs

ATTENDU QUE la Municipalité projette d'aménager une piste cyclable entre le parc Alexis-Blanchet et la rue Saint-Aimé;

ATTENDU QUE des relevés topographiques sont nécessaires dans le cadre de la préparation des plans et devis finaux devant être réalisés;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition de madame Caroline Fournier
Appuyée par madame Anick Campeau
Il est résolu

161-20

D'autoriser une dépense nette évaluée à 1 785 \$ prise à même le règlement numéro 793-18 pour effectuer des relevés topographiques complémentaires dans le cadre du projet de prolongement de la piste cyclable entre la rue Saint-Aimé et le centre des loisirs.

Adoptée à l'unanimité
des conseillers présents

Point n° 23

Approbation d'une dépense supplémentaire pour l'épandage de calcium sur les rues de gravier

ATTENDU QUE la Municipalité procède annuellement à l'épandage de calcium liquide sur les rues de gravier afin de limiter la propagation de la poussière générée par le passage des véhicules;

ATTENDU QUE les conditions météorologiques très sèches de cette année et une augmentation de la circulation dans le secteur du parc industriel rendent nécessaire un épandage plus fréquent de calcium afin de limiter les inconvénients pour le voisinage;

EN CONSÉQUENCE,

162-20

Sur la proposition de monsieur Dave Bolduc
Appuyée par monsieur Germain Couture
Il est résolu

D'autoriser de majorer le budget prévu pour l'épandage de calcium de 7 000 \$ à 14 000 \$.

Adoptée à l'unanimité
des conseillers présents

Point n° 24

Désignation au poste de brigadier scolaire pour la saison 2020-2021

163-20

Sur la proposition de monsieur Dave Bolduc
Appuyée par madame Geneviève Cliche
Il est résolu

De désigner madame Diane Guay pour agir comme brigadière scolaire pour la saison scolaire 2020-2021 au taux horaire de seize dollars et trente-sept cents (16,37 \$) ainsi que madame Chantal Dumas pour agir comme brigadière scolaire suppléante, selon l'horaire et les directives proposées par la direction de l'école du Bac.

D'autoriser pour la saison scolaire le paiement d'un maximum de sept jours fériés et de douze jours pédagogiques, incluant les trois journées pédagogiques pour les cas de forces majeures.

Adoptée à l'unanimité
des conseillers présents

Point n° 25

Points divers

25.1

Partage d'une ressource en gestion documentaire pour 2021

ATTENDU QUE la Municipalité a pris connaissance du Guide concernant le volet 4 – Soutien à la coopération intermunicipale du Fonds régions et ruralité;

ATTENDU QUE les municipalités de la MRC de La Nouvelle-Beauce désirent présenter un projet de partage d'une ressource commune en gestion documentaire;

EN CONSÉQUENCE,

164-20

Sur la proposition de madame Geneviève Cliche
Appuyée par monsieur Dave Bolduc
Il est résolu

De s'engager à participer au projet de partage d'une ressource commune en gestion documentaire et à assumer une partie des coûts;

D'autoriser le dépôt du projet dans le cadre du volet 4 – Soutien à la coopération intermunicipale du Fonds régions et ruralité;

De nommer la MRC de La Nouvelle-Beauce organisme responsable du projet.

Adoptée à l'unanimité
des conseillers présents

Point n° 26

Deuxième période de questions

Avec une assistance de quelques personnes, aucune question ne fut adressée au conseil municipal.

Point n° 27

Levée de la séance

Sur la proposition de
Appuyée par
Il est résolu

165-20

À 20 h 27 de lever la séance.

Adoptée à l'unanimité
des conseillers présents

Éric Boisvert, directeur général
et secrétaire-trésorier

Je, Olivier Dumais, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142(2) du Code municipal du Québec.

Olivier Dumais, maire